



COMMUNE DE ROBION

AU 2022-068

DECISION DU MAIRE

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : **De signer** avec la société E.L.M. Leblanc sise 124-126 rue de Stalingrad – 93711 DRANCY CEDEX, le renouvellement du contrat d'entretien du 01/09/2022 au 31/08/2023 pour les 13 chaudières de la gendarmerie ce qui portera le montant à 2 277,34 € HT soit 2 732,81 € TTC.

Article 2 : **De constater** que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6156 du budget Immeuble de rapport où les crédits nécessaires seront inscrits.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été affichée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 22 août 2022.
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20220822-AU_2022_068-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2022

